



Pôle Infrastructures Aménagement
et Accompagnement des Territoires

Direction Routière et d'Aménagement
Territorial des Combrailles

La commune de TEILHEDE

ARRETE TEMPORAIRE

sur la route départementale n° 17

LE PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL du PUY-de-DOME

Le maire de la commune de TEILHEDE

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Puy de Dôme en date du 3 juin 2025 donnant délégation de signature Madame Christine MONTOLLOY, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires, ainsi qu'à ses collaborateurs ;

VU la dégradation de la chaussée suite à un glissement de terrain en date du 28 août 2025.

CONSIDERANT la fragilisation de la RD17 du PR20+930 au PR22+120 suite à un éboulement ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier.

ARRETENT

ARTICLE 1

Suite à la dégradation de la chaussée par les événements climatiques et afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation de tout véhicule est interdite le temps des travaux sur la RD 17 entre les PR 20+930 et PR 22+120, sur le territoire de la commune de TEILHEDE.

ARTICLE 2

Cette mesure prend effet le 15 septembre 2025 et reste en vigueur jusqu'au 17 octobre 2025.

ARTICLE 3

Pendant cette période, la circulation des véhicules est déviée comme suit :

- Par la RD17 du PR22+120 au PR23+880
- Puis la RD412 du PR0 au PR1+347
- Puis la RD403 du PR3+320 au PR0
- Puis la RD2144 du PR6+335 au PR5+227
- Puis la RD17 du PR18+620 au PR20+930

Déviations sur les communes de TEILHEDE, BEAUREGARD-VENDON et GIMEAUX.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire **relative à la déviation**, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière est mise en place et entretenue par le **CIR de COMBRONDE**.

Dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation auront disparu, les mesures des articles 1 et 3 seront immédiatement levées.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché dans les communes de TEILHEDE, BEAUREGARD-VENDON et GIMEAUX par l'autorité administrative.

ARTICLE 7

Mme la Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires
M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-DE-DÔME,
M. le Directeur de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial des Combrailles,
MM. les Maires des Communes de TEILHEDE, BEAUREGARD-VENDON et GIMEAUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté .

Pontaurmur, le 11 septembre 2025

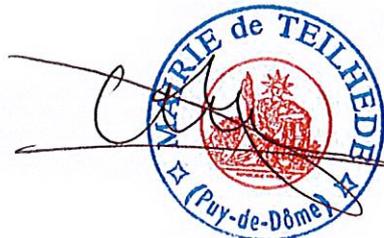
Pour Le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur de la DRAT des COMBRAILLES

Adjointe au Responsable
Unité Entretien Exploitation
DRAT COMBRAILLES


Emile PEYRARD

A Teilhède

M. le Maire



Plan de déviation.

- La circulation de tout les véhicules est interdite sur la RD 17 entre les PR 20+930 et PR 22+120.
- Déviation suivant carte ci-dessous.

